



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 11 décembre 2012,
à 19h00 heures, à la salle communale.

Présidence: Michel BORER

Ordre du jour

1. **Opérations préliminaires**
2. **Adoption du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2012**
3. **Communications du bureau et de la Municipalité**
4. **Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, PC, AJENOL, Primeroché et Commission du feu)**
5. **Préavis 7/2012 sur la demande d'adhésion au SDIS La Mèbre. Adoption de la convention intercommunale et du règlement intercommunal sur le Service de défense contre l'incendie et de secours**
6. **Préavis 8/2012 relatif au nouveau règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets, ainsi qu'à la demande de crédit d'investissement pour la transformation des conteneurs existants et l'achat d'une nouvelle installation – Demande de crédit de CHF 291'000.00**
7. **Préavis 6/2012 sur le projet de budget 2013**
8. **Interpellations, motions, postulats**
9. **Propositions individuelles et divers**

Monsieur le Président ouvre notre séance du Conseil en souhaitant une cordiale bienvenue et remercie également le public ainsi que notre boursier communal de nous faire l'amitié de suivre les débats.

1. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	43
Excusés :	5
Absent :	2
Majorité :	22

Excusés : Jacques BOVAY, Jean-Marc BUCHS, David BURKHARD, Federico MOLINA, Samuel WUILLEMIN

Absents : Adrien LE GAUFFEY, Michel MOREL

Constatant que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance en implorant la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 octobre 2012

M. le Président informe le Conseil qu'une erreur s'étant produite lors de la photocopie du PV par le secrétariat communal, la page 11 manquante a été envoyée par mail. Des copies papiers de la page manquante sont à disposition au bureau.

Monsieur le Président demande s'il y a des commentaires concernant le PV de la séance du 30 octobre 2012.

M. Jacek MANTHEY indique qu'à la page 10, deuxième paragraphe, il n'a pas dit: le coût de la police unifiée était transféré sur « tous les cantons » mais sur « toutes les communes ».

Il n'y a pas d'autres remarques.

Le procès-verbal, avec la correction, est adopté à une forte majorité. M. le Président remercie la secrétaire pour son rapport détaillé.

M. le Président indique une modification de l'ordre du jour. Les préavis 7/2012 et 8/2012 ayant des incidences sur le budget, celui-ci sera traité après lesdits préavis soit au point 7 de l'ordre du jour. Le préavis 7/2012 devient le point 5 et le préavis 8/2012 devient le point 6.

3. Communications du bureau et de la Municipalité

3.1 Communications du bureau

Courriers :

En date du 4 décembre M. le Président a reçu une lettre de Mme Nathalie MOLLINET BETRISEY concernant la cantine scolaire et prie Mme la Secrétaire de faire lecture de la lettre. (Jointe au PV).

Représentation :

Le 14 novembre dernier M. le Vice-président a représenté le Conseil lors de l'assemblée de paroisse de Prilly-Jouxens.

Votations fédérale et cantonale :

Votation fédérale du 25 novembre 2012 :

Objet n°1 : Loi sur les épizooties

Oui :	251		
Non :	24	Taux de participation :	33.10 %

Votation cantonale du 25 novembre 2012 :

Objet n°1 : Curatelle

Oui :	270		
Non :	4	Taux de participation :	32.86 %

M. le Président informe les conseillers qu'ils ont reçu, par mail, une liste des membres du Conseil mise à jour et rappelle que tout changement d'adresse, mail, téléphone doit être annoncé à notre secrétaire à qui cela simplifiera énormément son travail. Elle vous en remercie d'avance. Des copies papiers sont à disposition.

M. le Président prie les conseillers de bien vouloir agender les dates des Conseils pour 2013, soit les : 26 mars, 20h00 – 25 juin, 19h00 – 29 octobre, 20h00 et 10 décembre, 19h00.

3.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 9 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

4. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, PC, AJENOL, Primeroche et Commission du feu)

Mme Fabienne SEGU prend la parole concernant l'ASIGOS en indiquant qu'un courrier des communes de Boussens, Bournens, Cheseaux et Sullens a été reçu. Ces communes vont se retirer à partir du 1^{er} août 2013, de manière progressive. En raison de la LEO, les voies secondaires commenceront plus tard, les 5^{ème} et 6^{ème} passent en primaire donc tout est regroupé sur Cheseaux. Cela représente uniquement les VSB donc très peu d'élèves. Apparemment l'ASIGOS n'aura plus que les communes de Prilly, Jouxens et Romanel.

Concernant l'AJENOL, Mme F. SEGU indique qu'elle s'est réunie en assemblée générale le 22 octobre 2012 et que les nouveaux tarifs de l'accueil préscolaire ainsi que le budget, pour 2013, ont été acceptés. Par exemple, en garderie, à partir d'un revenu de CHF 3'499.00 les parents vont payer CHF 360.00 pour un 100% ce qui est très rare et, à partir d'un revenu déterminant de CHF 13'000.00 les parents vont payer CHF 2'300.00 également pour un 100%. La somme, pour notre commune, est de CHF 3'638.00. L'AJENOL doit gérer environ CHF 670'000.00 de subventions de la FAJE redistribuées à toutes les nouvelles structures et aux structures existantes.

M. Luc RECORDON apporte deux précisions. Premièrement, le retrait de l'ASIGOS, des communes de Cheseaux, Bournens, Boussens et Sullens, ne sera effectif qu'au moment où une décision formelle aura été prise et aussi sur les éventuelles conséquences financières que cela peut avoir notamment s'ils restent caution des emprunts jusqu'à un certain point pendant une certaine durée. Il y a des dispositions dans les statuts qui sont assez strictes. Le département de la jeunesse et de la culture a l'air assez ouvert à leurs retraits parce que, et c'est le deuxième point, cela favorise un des objectifs de la LEO (loi sur l'enseignement obligatoire qui entre en vigueur maintenant) qui est que l'on n'ait plus d'établissements incomplets. C'est cet aspect décisif qui conduit à leurs retraits avec l'inconvénient que cela sera un petit établissement, notamment pour les VSB, et qu'il ne sera pas très facile d'offrir toutes les options possibles prévues par la législation et de les mettre à disposition des élèves comme dans un grand établissement.

M. le Syndic informe que le délégué à la protection civile n'a pas été convoqué cette année étant donné qu'il n'y a pas eu d'assemblée générale parce qu'avec la fusion il y avait encore des problèmes administratifs. La PC a très bien fonctionné au niveau des hommes et de l'engagement et se porte bien.

5. Préavis 7/2012 sur la demande d'adhésion au SDIS La Mèbre. Adoption de la convention intercommunale et du règlement intercommunal sur le Service de défense contre l'incendie et de secours

M. Jérémie PERREAUD, rapporteur, ayant annoncé une arrivée tardive, M. Ivan SPRING lit les conclusions de la commission des affaires régionales.

M. François JATON, rapporteur de la commission des finances, lit leur « message ».

La Municipalité n'a pas de remarque concernant les conclusions de la commission et se rallie à l'erreur de frappe qui a été faite lors de l'établissement du préavis, il s'agit bien de CHF 11'481.45 et non pas de CHF 11'841.45.

M. le Président propose de discuter sur les trois points suivants :

1. l'adhésion au SDIS La Mèbre ;
2. la convention ;
3. le règlement intercommunal sur la défense incendie

et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote. Les conclusions 1, 2 et 3 sont votées séparément et acceptées à une forte majorité.

Le préavis 7/2012 est accepté à l'unanimité. M. le Président remercie les deux commissions pour le travail effectué.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis No 7/2012),
- vu le rapport de la Commission des affaires régionales du 28 novembre 2012
- vu le rapport de la Commission des finances du 28 novembre 2012
- ouï leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à adhérer au SDIS La Mèbre ;
2. de ratifier la convention intercommunale sur le Service de défense contre l'incendie et de secours ;
3. d'approuver le règlement intercommunal.

6. Préavis 8/2012 relatif au nouveau règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets, ainsi qu'à la demande de crédit d'investissement pour la transformation des conteneurs existants et l'achat d'une nouvelle installation Demande de crédit de CHF 291'000.00

Mme Stéphanie MILLIET, rapporteuse, lit les conclusions de la commission ad hoc.

M. Pierre CEVEY, rapporteur, lit les conclusions de la commission des finances.

Mme Chantal FAVRE indique que la Municipalité a pris bonne note des conclusions des deux commissions et qu'elle maintient son préavis. Les buts de la commune sont : le tri, les recettes, les dépenses et surtout la maîtrise des coûts c'est pour cette raison qu'il a été décidé de les avoir au kilo. Point 1 : conserver la maîtrise de nos dépenses et par conséquent de nos recettes. L'Etat ponctionne de plus en plus et nous avons de moins en moins de compétence et d'autonomie communales. Point 2 : éviter le trafic et la fraude des sacs et point 3 : optimiser l'installation des containers et l'investissement fait il y a six ans, adéquat et en fonction.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX dit qu'au niveau des finances, accepter la taxe au sac c'est accepter de payer à des tiers CHF 0.50 par sac pour la gestion de nos déchets. Sachant que dans notre commune nous traitons environ, en moyenne, 51'000 sacs de 35 lts par année, cela représente une dépense annuelle payée à un tiers (ce n'est pas à Tridel) de CHF 25'500.00. En quinze ans on aura payé CHF 382'500.00 alors que l'investissement sollicité pour la transformation des villigers, qui s'amortirait sur quinze ans, ne s'élève « qu'à » CHF 291'000.00. Soit une différence d'environ CHF 100'000.00 de moins. La Municipalité est certaine que s'il en va de même que pour les autres dépenses comme la police, par exemple, où les coûts effectifs ne cessent d'augmenter, la dépense annuelle de CHF 25'500.00 sera assurément revue à la hausse après la période de trois ans pendant laquelle elle semble être garantie. Accepter la taxe au sac c'est aussi renoncer à une autonomie communale que nous déplorons régulièrement de perdre au profit d'autres collectivités. En revanche, accepter la taxe au poids, c'est assurément conserver notre précieuse autonomie communale, maîtriser parfaitement dans le temps le coût de la gestion des déchets communaux, promouvoir plus largement et plus efficacement la notion de pollueur-payeur en incitant les citoyennes et citoyens à faire le tri des déchets, les plus zélés étant immédiatement récompensés de leurs efforts par le fait qu'ils paieront moins à la commune. C'est finalement comme l'a dit Mme C. FAVRE, éviter la fraude par le trafic des sacs ou par le déversement du contenu des sacs dans les villigers, ce qui s'est déjà pratiqué et constaté dans d'autres communes où les gens utilisent un sac à CHF 2.00 mais vident son contenu dans le villiger, pour pouvoir le garder. C'est valoriser nos installations constituées par des villigers qui n'ont que six ans et qui sont encore en parfait état. Effectivement il aurait fallu à l'époque déjà les prévoir avec la taxe au poids. C'est finalement mettre en place un outil pour la gestion des déchets, performant, moderne et qui peut être profitable à terme pour la commune sachant que quelque soit le système choisi, la facturation peut être assumée par le bureau sans devoir engager des gens supplémentaires pour exécuter ce travail. Pour toutes ces raisons la Municipalité invite les conseillers communaux à accepter les conclusions du préavis municipal.

M. le Président ouvre la discussion.

M. André ROLAND demande à Mme C. FAVRE qui, lors de la dernière séance avait brossé un tableau des différentes communes et différentes pratiques, pour aider à la réflexion, de réexpliquer très brièvement, également au niveau national, cette pratique existant depuis des années dans différents cantons.

Mme Chantal FAVRE énumère les communes qui utilisent déjà des villigers sous cette forme, soit au Tessin depuis 2007, Allaman qui vient de se créer, St-Gall depuis 2011, Saarnen, Olten, Zoug, Liestal. Certaines communes les utilisent depuis 2012 car leur système ne correspondait plus. Dans les communes environnantes, Assens, Aclens. Ce type de containers prisé fonctionne également très bien dans les pays nordiques, malgré le froid, l'hiver et le peu de soleil.

M. André ROLAND dit qu'il n'a pas saisi la couverture, soit le pourcentage. Dans le canton de Vaud, par exemple, est-ce qu'il y a une majorité...

M. Chantal FAVRE intervient en disant qu'il n'y pas une majorité. Dans le canton de Vaud, pour des raisons de grandeur et d'investissement par rapport à d'autres communes, il y en a 10 qui partent avec la taxe au poids. Ces petites communes entre 500 et 1200, 1500 habitants choisissent ce traitement des ordures parce qu'elles peuvent se permettre de mettre quelques containers et bénéficient de la suppression du ramassage au porte-à-porte. Pour notre commune, depuis 6 ans, date d'ouverture de la déchetterie, les coûts de déchetterie ont diminué de moitié puisqu'il n'y a plus de ramassage au porte-à-porte.

M. Roland VIDY indique, premièrement, que la Commission ad'hoc est d'accord d'accepter les mêmes conclusions que celles de la Commission des finances vu qu'il n'y a que des petites différences, la base de la décision est la même. Deuxièmement il aimerait soulever que dans les recherches qui ont été faites, il a été constaté que dans les environs, la région lausannoise, nous serions les seuls à avoir la taxe au poids. Toutes les communes qui nous entourent ont ou vont adopter la taxe au sac, à l'exception de Renens qui ne fait encore rien au 1^{er} janvier 2013 et de Lutry qui ne fait rien non plus.

M. Ivan SPRING « rebondit » sur la remarque de M. R. VIDY en disant qu'il a fait la liste des communes proches de Jouxens qui passent à la taxe au sac, il s'agit de Lausanne, Le Mont, Cugy, Morrens, Bretigny, Etagnières, Pully, Romanel, Prilly, Crissier, Cheseaux, Bousens, Sullens, Mex, Villars-Ste-Croix, Bussigny, Ecublens, Chavannes, St-Sulpice, et celles qui l'envisagent, soit Renens et Epalinges. Si ces

communes passent à la taxe au sac c'est qu'il y a peut-être une bonne raison. Alors est-ce que l'on veut être pionniers pour la taxe au poids ? Il a fait un petit calcul pour savoir combien cela allait coûter à la population parce que, ni la Commission des finances ni le préavis municipal n'indiquait un calcul complet entre les forfaits, les taxes par ménage ou par habitant, par habitant majeur et pas mineur, etc. On a avec la taxe au sac un forfait de CHF 245.00 par ménage, il y en a 485 à Jouxens ce qui fait un total de CHF 118'825.00. D'après un rapide sondage fait auprès de ses voisins et deux ou trois personnes sur le nombre de sacs qui étaient consommés on arrivait grosso modo à deux sacs de 35 lts. par semaine et par ménage. S'il calcule avec un sac à CHF 2.00 on arrive à CHF 100'880.00. Avec un système de taxe au sac, le total avec le forfait s'élève, pour la population, à CHF 219'705.00.

Pour la taxe au poids c'est un peu plus compliqué. Il y a d'abord une taxe au poids avec un forfait de CHF 55.00 par habitant de plus de 18 ans. On a 1347 habitants dont 279 de moins de 18 ans ce qui donne 1068 personnes majeures à CHF 55.00, soit CHF 58'740.00. Ensuite il faut louer une carte magnétique à CHF 55.00 par ménage, soit CHF 26'675.00. Il a pesé un sac de 35 lts et est arrivé à une moyenne de 4,95 kg. Pour faire bon poids avec la taxe il a arrondi à 5 kg. 2 sacs de 5 kg par ménage, pour 485 ménages, sur 52 semaines, avec un prix actuel au kilo de CHF 0.60, il arrive à un total de CHF 151'320.00. Total général pour la taxe au poids pour la population CHF 236'735.00. Cela veut dire que la taxe au poids coûtera plus cher pour la population.

Il a divisé par 2 (prix d'un sac) la différence de CHF 17'030.00 On peut se permettre, en une année, 8'515 sacs sauvages déposés chez nous par « les étrangers du dehors ». Ce 8'515 divisé par 365 jours donne un délit de 23 sacs par jour. Est-ce que l'on peut se permettre d'avoir des « délinquants » qui déposent 23 sacs par jour? Ceci était pour l'anecdote au niveau des prix et des coûts et il trouve dommage que cette simple démarche arithmétique, ce n'est même pas mathématique, n'ait pas été expliquée dans le préavis. Le point suivant c'est l'aspect de la taxe au poids et notamment ce que l'on va faire de nos villigers. Un modem GPRS, transmission par satellite des données, panneaux solaires, M. I. SPRING trouve cela magnifique mais même dans le dernier James Bond il n'y a pas de tels gadgets. Il estime que l'on devrait garder les CHF 291'000.00 parce que dans le dernier James Bond il y a un truc qui l'intéresse, c'est l'Aston Martin et à ce prix-là il pourrait se l'acheter! Personnellement il votera contre le principe de taxe au poids pour la bonne et simple raison que l'investissement est trop onéreux est surtout que la population n'est pas bénéficiaire. Il y a 16 villigers à modifier, est-ce qu'il y en aura encore plus? Parce qu'il y a certains quartiers qui n'ont pas encore de villiger, notamment celui de Mézery.

M. Michel GOLAY est étonné après avoir lu le préavis municipal rédigé de manière assez légère. Il y a des imprécisions, des fautes, des renseignements qui auraient pu être utiles et qui n'y sont pas. Il est quand même étonnant de recevoir un document de cette nature. Mme C. FAVRE a assisté à une partie des débats de la commission ad hoc et a donné des renseignements sur les questions encore ouvertes. Mais on apprend maintenant de la part de Mme C. FAVRE, trois considérations qu'il avait notées, préserver l'autonomie communale, maîtriser les coûts et optimiser le matériel communal. On entend des réflexions qui n'ont pas de teneur particulière et ne peuvent pas avantager un système plutôt qu'un autre mais qui sont de simples informations un petit peu à la légère. Sur le plan financier on entend le Municipal des finances parler des CHF 0.50 qui sont la différence entre CHF 2.00 et CHF 1.50, pour ceux qui ont tout compris c'est parfait. Pour les autres, sachez que lorsque vous payer CHF 2.00 un sac, CHF 1.50 revient à la commune et les CHF 0.50 qui manquent restent dans la caisse de l'organisation qui s'occupe d'éliminer nos ordures. Or l'élimination des ordures va coûter sur le plan administratif. L'organisation qui s'occupe de l'élimination des ordures a des frais qui risquent d'être importants notamment pour les recherches d'erreurs ou de délits lorsque l'on met un sac d'une commune dans une autre commune, etc. et les frais induits par ces contrôles seront couverts par ces CHF 0.50. Si on ne paie pas ces CHF 0.50 de cette manière là on les paiera d'une autre manière donc il n'est pas juste de considérer que CHF 25'000.00 donc CHF 0.50 par sac sur 50'000 sacs sont des dépenses que l'on pourrait économiser au stade de la commune.

Enfin, vider les sacs dans les villigers, on en a parlé, tout le monde le sait, cela se fait dans certaines communes qui ont déjà mis en application un système d'élimination des déchets moyennant ces taxes au sac. On n'est pas plus ou mieux renseigné par l'argumentation de la Municipalité qu'on ne l'était précédemment. Cela n'est pas solide on se trouve dans la même situation qu'au début de nos travaux au sein de la commission, on a passé plusieurs soirées sur ce sujet, on a jamais éliminé un système plutôt qu'un autre, on a privilégié un système, celui que l'on vous propose et je crois que dans notre rapport on a donné les arguments pour parvenir à un accord au sein du Conseil communal et opter pour la formule que nous préconisons.

Mme Chantal FAVRE donne quelques précisions par rapport à ces CHF 0.50. Ils ne sont pas là pour l'élimination des déchets mais pour la gestion des sacs avant d'être vendus et jusqu'à la vente. Un organisme privé va être créé pour la gestion de ces CHF 0.50 et redonner les CHF 1.50 aux communes.

L'élimination des déchets c'est les CHF 220'000.00 que l'on paie de toute façon, c'est hors taxe au sac, ce n'est pas compris dans ces CHF 0.50. Ces CHF 0.50 c'est ce que chaque concitoyen et concitoyenne va donner à bien plaisir à cet organisme pour le fonctionnement, la création du sac, l'achat, la vente, la rémunération des commerces qui les vendent, etc. Concernant la déjection des sacs vidés dans le container, si celui-ci est ouvert avec une carte magnétique, le sac vidé et récupéré, la carte magnétique a enregistré les coordonnées. Au moment de la fermeture, une fois les déchets pesés, on saura qui a fraudé, on s'en « fiche » s'il ne met pas son sac, il paiera de toute façon ses déchets tandis que celui qui, à partir du 1^{er} janvier videra son sac, ou pas, dans un villiger actuel, personne ne le verra. Si on a un système à carte magnétique on ouvre le villiger, on déverse ce que l'on veut dedans, peu importe, à la limite sans sac, cela salira tous les containers qui sont nettoyés une fois par année et cela servira à quelque chose, de toute façon le coût sera répercuté sur la carte et les déchets devront être payés.

M. Bernard FREEMANTLE dit que pour la taxe au poids il n'y a pas de sac taxé donc pas de raison de récupérer un sac qui n'est pas taxé. Il ne comprend pas pourquoi, en taxe forfaitaire, sur un système c'est CHF 245.00 par ménage et dans les autres systèmes c'est CHF 55.00 par personne adulte. Cette nuance péjore un système.

M. Jean-François OBERSON trouve que la bêtise humaine est grande. On a une loi qui a été émise par la Confédération il y a à peu près 10 ans sur le principe du pollueur payeur. Depuis, la technologie a changé, la récupération des énergies également. Aujourd'hui les sacs poubelle sont une nécessité puisque qu'un grand nombre d'usines fabriquent du chauffage à distance et de l'électricité grâce à eux. L'idée de base de la Confédération, de forcer les gens à trier puisqu'il fallait au moins 60% de tri, était excellente. Aujourd'hui ce principe du pollueur payeur n'a plus de raison d'être. Des pays, comme par exemple la Suède qui a construit des usines pour fabriquer l'électricité et le chauffage à distance, importent 800'000 tonnes par année parce qu'ils n'ont pas assez de déchets chez eux. Alors qu'est-ce que l'on s'enquiquine, aujourd'hui, comme un jardin d'enfants à dire « attention, d'une commune à l'autre on va mettre mon sac ici, cela va coûter... » alors que Tridel nous rachète ces sacs pour fabriquer de l'électricité? On a un Conseiller aux Etats et j'encourage M. Luc RECORDON à faire passer le message et dire que cela ne sert plus à rien, c'est une nécessité de polluer si on peut permettre cette expression. La Migros a réintroduit les sacs en plastique parce que c'est un combustible nécessaire. M. J.-F. OBERSON approuve les communes qui refusent la taxe quelle soit au sac ou au poids parce que c'est une aberration.

M. Jacques MILLIET cite un point dont M. P.-H. FROIDEVAUX a fait totalement abstraction : le travail administratif de la commune. Il y a 480 ménages auxquels il faudra facturer CHF 55.00 de location et de taxe, soit 500 factures, plus, deux fois par année les déchets amenés, soit 1000 factures. La commune devra émettre 1500 factures avec leurs suivis. On sait qu'une facture avec le timbre, l'enveloppe et le bulletin coûte CHF 5.00. Deuxième chose, il a appris par la Ville de Lausanne, il y a à peu près une année, que l'usine qui brûle du bois à la Coulette a été désaffectée parce qu'il n'y avait pas assez d'ordures à Tridel et qu'actuellement 6'000 tonnes de copeaux de bois sont transférés de la Coulette à Tridel parce qu'il manque d'énergie à Tridel.

Mme Fabienne SEGU se rallie à tout ce qui a été dit et trouve que c'est un investissement totalement hallucinant pour des déchets, d'autant plus que dans le préavis les frais administratifs et de maintenance ne sont pas indiqués. Elle imagine que ce genre de chose ne va jamais fonctionner et aimerait revenir sur la genèse de ces déchets. Au départ l'idée de cette taxe était qu'il y ait une progression dans le tri des déchets or il lui semble que l'on trie déjà très bien. Quelque soit le système il n'y aura pas une énorme progression. Elle a entendu à la dernière séance que l'on avait un pourcentage de 95% de tri et doute que l'on arrive à 100%. Elle trouve que CHF 300'000.00, au départ, plus des dizaines de milliers de francs par la suite pour aucune progression c'est totalement inutile. Pour revenir à la fraude, c'est dommage que la Municipalité se focalise là-dessus, il y en aura, autant dans notre village que depuis l'extérieur, quelque soit le système, c'est très facile de prendre n'importe quel sac et de le mettre soit à côté du villiger soit plus loin. Les gens d'ailleurs le feront peut-être à un moment donné mais elle pense qu'ils ont aussi autre chose à faire que des kilomètres avec leurs sacs poubelles. On peut se permettre quelques sacs sauvages de temps en temps. Dans le préavis elle ne retrouve aucun aménagement pour améliorer le tri, pour arranger la population, pour faire que l'on ait envie de mieux trier et plus facilement. Simplement quelques poubelles supplémentaires, dans le village, pour mettre du verre, du PET, etc. Elle ne retrouve pas ce que l'on peut faire avec notre compost, hors déchetterie, parce que c'est un peu compliqué si l'on doit tous prendre notre voiture trois fois par semaine, et cela n'a pas d'intérêt. S'il y a un préavis qui se fera, ultérieurement, pour la taxe au sac elle aimerait retrouver ces éléments pour que l'on y trouve son compte et que les choses soient le moins désagréables possible.

M. Pascal OGGIER a l'impression que l'on voudrait implanter un système qui semble passablement compliqué avec des cartes magnétiques qui tout d'un coup vont tomber en panne, on ne pourra pas mettre ses poubelles, il faudra retourner à la commune et voit les choses d'une manière beaucoup plus simple, soit l'introduction de la taxe au sac qui va être le fait de 98% des communes du canton et qui est très facile à mettre en place. On a toujours la possibilité de revenir en arrière si cela s'avère être une catastrophe et mettre un crédit pour que les systèmes soient au point mais les autres communes sont loin d'être idiotes.

M. Luc RECORDON apporte quelques éléments d'information. D'abord on n'a pas le choix de prendre ou la taxe au sac ou la taxe au poids, la jurisprudence est claire et la probabilité de faire modifier l'article 32a de la loi sur la protection de l'environnement confine à 0 puisqu'elle est, à part dans le canton de Vaud et peut-être un ou deux autres cantons par-ci, par-là, reconnue de manière tout-à-fait unanime valable en Suisse. Il faut opter pour l'un ou l'autre des systèmes, on ne peut pas ne rien faire. Concernant l'usine Tridel qui manque de déchets, cela ne l'étonne pas. Il fait partie de ceux qui ont souligné, au moment de sa construction, que si la vraie politique intelligente qui consiste à baisser le nombre de déchets à la source aboutissait, on aurait des sous capacités. A l'époque il était député au Grand Conseil et n'a pas été entendu, il était de ceux qui proposaient de ne pas faire cette usine maintenant. Maintenant qu'elle est faite c'est l'une des plus performantes, elle est moderne car elle permet de faire de la cogénération, et du chauffage à distance. Il y aura peut-être des fermetures d'usines si la politique d'élimination des déchets aboutit mais cela sera quand même une bonne chose, malgré les filtres, et sera tout bénéfique au point de vue notamment de la pollution atmosphérique. Ce système a apparemment un peu les faveurs de la taxe au poids, qui est plus juste, car c'est la masse des déchets, pas tellement le volume puisque l'on peut les compacter sans difficulté, qui est embarrassante pour la collectivité. De ce point de vue là il est plus équitable mais plus cher.

M. Fridolin HEFTI reprend l'argument du tourisme des déchets. Toutes les communes aux alentours de Jouxens ayant la taxe au sac, la notion de tourisme devrait disparaître. Deuxième argument et c'est le plus frappant, celui qu'a soulevé M. J. MILLIET en parlant de la facturation et du contentieux qui va s'ensuivre dont la Municipalité passe comme chat sur braises mais cela vaudra de nouveau une employée de plus à la commune et, troisième élément, la fiabilité du système, qui nous la garanti ? alors qu'on énonce un certain chiffre dans le préavis de la commune celui-ci pourrait être dépassé par la suite parce que le système ne fonctionnera pas.

M. Grégoire BUCHMANN a une question au niveau du remplacement des containers. Il habite au chemin de la Cure où il y a des containers standards, non ensevelis. Qu'est-ce qui va advenir de ces containers? Avec la taxe au sac ces containers vont rester, avec la taxe au poids est-ce que des villigers vont être installés à la place des containers actuels ou si cela sera comme à Praz-Forney, où il n'y a pas de solution de remplacement pour l'instant, et que l'on devra faire des kilomètres pour aller déposer les déchets?

M. le Syndic, connaissant l'historique du chemin de la Cure, répond à M. G. BUCHMANN qu'ils avaient déjà à l'époque, avec M. KRIEG et M. CHARBON pris leurs bâton de pèlerin pour mettre d'abord des containers, qui changent de temps en temps de propriété! C'est un peu un problème. Alors quand ils ont voulu, avec M. KRIEG, aller trouver les propriétaires pour mettre un villiger là-bas, ils se sont fait « recevoir », pas méchamment, en nous demandant d'aller demander au voisin et c'est pour cela qu'il n'y a toujours pas de villiger au chemin de la Cure. Il y en avait un qui était prévu dans le côté nord du chemin de la Cure, il était déjà dessiné sur les plans mais comme la personne a renoncé à construire il n'a pas pu être mis.

M. Ivan SPRING remercie M. J. MILLIET de lui avoir donné l'information du prix de la facture. Il rajoute plus de CHF 5'000.00 dans son calcul et les CHF 8'000.00 de maintenance qu'il n'avait pas comptés et arrive non plus à 23 sacs sauvages par jour mais à 41. Pour répondre à M. F. HEFTI concernant le contentieux il peut assurer que la commune fait très bien son travail au niveau du contentieux et même en partie d'exclusion et demande s'il est exclu s'il ne paie pas sa facture de taxe au poids.

M. le Président du Conseil demande à la Municipalité si elle veut répondre concernant la question de l'exclusion.

Mme Chantal FAVRE répond simplement que la carte peut être bloquée.

M. Ivan SPRING reprend le terme de fiabilité. Ce système est bourré d'électronique et l'électronique aime plusieurs choses : le froid, la chaleur, l'humidité et les secousses, tout ce qui est vibrations. On réunit ces quatre choses dans le système de taxe au poids. Il a vu qu'il y avait une maintenance à CHF 8'000.00, espère que cela est juste et demande, en cas de villiger bloqué, ce qu'il doit faire de son sac poubelle, est-ce qu'il est autorisé à le déposer devant le greffe s'il met son petit nom dessus?

Mme Chantal FAVRE répond que s'il y a un container bloqué il reste toujours un container à la déchetterie et que l'on peut aller dans n'importe quel autre container pour déposer les ordures puisque c'est la carte magnétique qui fait foi.

M. Jacques MILLIET aimerait savoir pourquoi la Municipalité dans son préavis prend un parti d'emblée défavorable sur la taxe au sac par le biais de la taxe de base. Elle propose CHF 85.00 par adulte, quelqu'un a cité le nombre de 1100 adultes dans la commune soit environ une taxe de base de CHF 93'000.00 alors que dans la taxe au sac elle est fixée sur une autre base, CHF 245.00 par ménage ce qui fait pour 480 ménage environ CHF 120'000.00. On impute d'emblée à la variante taxe au sac CHF 30'000.00 de frais fixes que l'on pourrait totalement retirer pour faire la comparaison taxe au sac, taxe au poids.

Mme Chantal FAVRE répond que dans la taxe au sac on a dû prendre nos 230 tonnes divisées par 4,5 kg pour arriver à environ 51'000 sacs. Ces 51'000 sacs à CHF 1.50 donnent un rendement d'environ CHF 76'500.00. Il reste un solde qui est sur la taxe forfaitaire car il faut bien que l'on arrive à ce que tous ces coûts soient pris en charge par la taxe forfaitaire à concurrence ensuite de 60% à 70% puisqu'il restera 30% par l'impôt. En prenant la taxe au poids, la Municipalité est partie sur les CHF 137'000.00 qui ont été divisés et on arrive à CHF 0.60 le kilo. C'est pour cela que d'un côté les coûts et les dépenses sont égaux pour l'enlèvement des ordures ménagères alors qu'avec la taxe au sac il y a un manque. Avec le système de la taxe au poids on a un système qui fonctionne, qui existe et qui permet des actifs pour la commune. Même si on a un petit pourcentage plus cher au départ, ce pourcentage pourrait aisément diminuer parce que si vous diminuez les déchets de 500 gr. vous allez payer moins cher. Ce système permet aussi à l'entreprise qui viendra chercher les déchets de pouvoir avoir directement toutes les données de chaque container sur SMS, en sachant s'il est plein à 80% à 90% ou à 75% ou à 60%. A un moment donné il aura une alarme qui indiquera pour quel container venir, il y aura moins de passage de camions et des enlèvements de déchets beaucoup plus optimaux qu'actuellement. C'est une des raisons pour lesquelles la Municipalité a opté pour cette option là parce que l'on sait très bien que notre commune, nos habitants jouent le jeu depuis six ans parfaitement bien puisque nous trions énormément, à un haut pourcentage. On pourra travailler sur l'enlèvement des déchets, sur le nombre de camions qui passeront ou pas et diminuer ainsi les coûts. Ensuite le prix au kg ou la taxe forfaitaire redescendront année par année par rapport à ce coût que l'on pourra optimiser. Si on part avec la taxe au sac on ne peut absolument rien optimiser. On va recevoir CHF 1.50 par sac on aura notre taxe forfaitaire et on sera bloqués deux ans, trois ans. Après trois ans on ne sait pas ce qui va se passer. On sait simplement qu'aujourd'hui cela devait être géré par le périmètre ou par Tridel et ce sera géré prochainement par une entreprise privée qui gèrera la remise des CHF 1.50 par sac pour les communes. Il faudra payer cette entreprise. On devra prendre sur les CHF 0.50 ou sur les CHF 1.50. Soit le prix du sac reste pareil et la récession aux communes sera moindre ou alors je ne sais pas comment ils vont faire mais il y aura des modifications, c'est certain. Dans trois ans on pourra voir venir, d'accord, on reviendra avec un préavis, on reviendra avec des frais, des commissions, etc. et on repassera devant le Conseil, c'est à votre choix.

M. Jean-Luc CACHIN dit que la Municipalité cherche à vendre un produit à l'ensemble du Conseil communal qui est le même, c'est un sac. Dans un cas il coûte CHF 2.00, dans le cas de la Municipalité il coûte CHF 3.00. Comment trouvez-vous des clients à qui vendre plus cher le même produit? Il remercie de bien vouloir répondre à cette question parce qu'il n'a pas trouvé la réponse.

M. Joël GASSER indique qu'il y a quelque chose d'autre qui le chiffonne. Que cela soit la taxe au sac ou au poids, c'est la taxe par ménage parce que c'est un peu stigmatisant pour les gens de sa condition, c'est-à-dire célibataire et sans enfant, de se retrouver à payer un forfait dix fois plus élevé que le nombre de sacs qu'il va devoir payer pour débarrasser ses ordures chaque année. Il est plutôt aux alentours d'un sac par mois. 12 mois à CHF 2.00 par sac = CHF 24.00. CHF 245.00 de taxe de base il trouve cela un tout petit peu injuste même s'il doit bien avouer qu'il est d'accord que l'on n'est pas à CHF 200.00 près donc, en conclusion étant donné que l'on est beaucoup à avoir la même adresse il aurait voulu savoir s'il y avait possibilité d'être tous colocataires au Chalet Vert?

M. Roland VIDÉ craint que l'on ne s'éloigne du sujet et n'est pas sûr que les arguments financiers vont aider à départager entre la taxe au sac et la taxe au poids parce qu'au total il y a un certain montant à couvrir par année pour l'élimination des déchets et qu'on le fasse par un système ou l'autre il faudra qu'au minimum ce montant soit couvert. Il est aussi d'accord sur le fait que le Conseil est un petit peu induit en erreur dans le préavis municipal, de parler d'une taxe forfaitaire par ménage dans un cas et par habitant probablement majeur dans l'autre cas. Dans l'hypothèse où la taxe au sac est acceptée il suggère très fortement à la Municipalité de proposer dans son nouveau règlement une taxe forfaitaire également par habitant comme c'est le cas dans la quasi-totalité des communes qui nous entourent et qui ont adopté la taxe au sac. Il n'y a aucune raison que dans un cas cela soit par ménage et dans l'autre cas par personne.

M. le Président du Conseil informe M. R. VIDÉ que si nous passons à la taxe au sac, la Municipalité devra revenir devant le Conseil avec un préavis ainsi qu'un nouveau règlement.

M. Michel GOLAY croit que jusqu'ici la soirée a été passée à ne pas avoir de convictions autres que des déclarations de la Municipalité d'une part et des deux commissions où il n'y a pas de rapport de minorité, les neuf étant du même avis. La Municipalité campe sur ses positions, M. L. RECORDON a parlé du système équitable qui est le système de l'élimination des déchets au poids, ceci a été dit dans le rapport, c'est peut-être le seul avantage, un système équitable bien meilleur dans un système plutôt que dans l'autre. A part cela, il corrige lorsque qu'il a dit que c'était CHF 0.50 pour l'élimination des déchets, il oublié de dire de gestion administrative pour l'élimination des déchets, cela ne change pas le fond du problème. On en est maintenant dans des redites, on est en train de rappeler ce que la Municipalité a dit dans son préavis, on est en train de rappeler ce que les deux commissions ont donné comme argumentation dans leurs rapports, on est en train de se répéter dans des déclarations orales il est peut-être le premier à le faire. Le tour de la question a été fait, M. M. GOLAY suggère à M. le Président d'imaginer peut-être de passer au vote.

M. Jacques MILLIET voudrait juste rappeler à la Municipalité qu'il y a dans le canton, deux communes qui ont une autre variante que la taxe au sac ou au poids c'est la taxe à la vignette. Ils impriment eux-mêmes des vignettes sécurisées qui sont collées sur le sac. Ces vignettes sont vendues par la Municipalité et dès lors elle gère par elle-même le prix du sac et sa gestion des déchets. Dans le préavis de la Commission ad hoc il est mentionné qu'il faut aussi préparer une variante pour les entreprises. Certaines communes ont décidé d'imposer toutes les entreprises avec la taxe forfaitaire, comme Crissier, il tient juste à préciser à l'intention de la Municipalité qui préparera un nouveau rapport l'année prochaine qu'il y a trois catégories d'entreprises au niveau de la gestion ou de la production des déchets. Il y a des entreprises qui ont une activité économique, des employés, des locaux, qui produisent des déchets en quantité. En principe et c'est le cas à Crissier, les communes ne gèrent pas les déchets de ces entreprises. On est obligé d'avoir son propre canal d'évacuation des déchets donc il n'y a pas de raison qu'il y ait une taxe forfaitaire. Pour les petites entreprises qui ont des locaux, des employés, des petites activités, un indépendant, par exemple, c'est logique qu'elles participent au système de la taxe, taxe forfaitaire plus taxe au sac ou au poids. La troisième variante qu'il ne faut pas négliger c'est la micro-entreprise qui n'a pas de locaux, pas de personnel, par exemple une société immobilière domiciliée chez une personne, c'est une société mais elle ne génère pas un kilo de déchet par année donc il faudra le cas échéant adapter la variante entreprise en fonction des cas.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX apporte quelques précisions en conclusion et tient à souligner ce qu'à dit M. R. VIDÉ, quelque soit le système choisi, la gestion de nos ordures coûte un certain montant qu'il s'agira de couvrir que cela soit par la taxe au sac ou la taxe au poids. Le but de la commune pour rétrocéder les deux points d'impôt auxquels correspond cette gestion n'est pas de faire du bénéfice sur le système mais d'équilibrer par des recettes, les charges qui découlent de la gestion de ces déchets. Un système ou l'autre coûtera au final la même chose si on veut bien, de ce point de vue. Concernant la facturation ce n'est pas aussi terrible parce qu'il y a de toute façon la facturation de la taxe forfaitaire qu'il faudra faire. Cela génère de toute façon des factures et le but n'est pas de facturer tous les mois, l'idée était de facturer deux fois par année les déchets au poids. Troisième chose qui a été dite, ce n'est pas bourré d'électronique, il a pu constater à Eclepens, par exemple, que c'est relativement simple. Le système est utilisé depuis de nombreuses années aucune panne n'est à déplorer, tout à l'air de bien fonctionner parce que c'est plutôt mécanique qu'électronique. Il y a bien un peu d'électronique pour alimenter le système mais cela n'est pas si sophistiqué. Finalement, c'est vrai que l'on peut décider de faire de la taxe au sac maintenant et changer de système ultérieurement, rien ne nous l'interdit, il s'agira simplement de modifier le règlement en conséquence c'est nécessaire de le faire.

M. Hugo INEICHEN dit qu'on a relevé la notion d'autonomie de la commune et croit, comme les choses se déroulent que c'est vraiment une illusion presque un petit peu enfantine de croire que l'on garde davantage d'autonomie si on fait notre taxe au poids. Dans l'absolu c'est vrai mais ne soyons pas naïfs. Deuxièmement c'est l'adage « pourquoi faire simple quand on peut faire compliquer ? » Il a causé un petit peu à gauche et à droite, n'a pas fait de grandes statistiques mais croit que la population comprendrait assez mal la taxe au poids et comme c'est dans l'air du temps accepterait sans autre la taxe au sac.

M. le Président demande de passer au vote. Il y a deux conclusions différentes, elles seront opposées par vote. Nous avons les conclusions de la Municipalité et les conclusions de la Commission des finances auxquelles la Commission ad hoc s'est ralliée.

M. le Président lit les conclusions de la Municipalité, décide :

1. d'adopter le nouveau règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 291'000.00 pour la transformation des conteneurs (CHF 265'000.00) et l'installation d'un nouveau conteneur à la déchetterie (CHF 26'000.00) ;
3. d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense au moyen de la trésorerie courante, au besoin par le recours aux lignes de crédits existantes ;
4. d'amortir ces dépenses en 15 ans par le biais de la location annuelle des cartes d'accès.

On passe au vote :

1 personne est pour les conclusions de la Municipalité, c'est-à-dire la taxe au poids, 2 personnes s'abstiennent, les conclusions de la Municipalité sont refusées.

M. le Président lit le rapport de la commission des finances, décide :

1. de refuser le nouveau règlement communal sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets tel que contenu dans le rapport de la Municipalité;
2. d'adopter d'ores et déjà le principe de la taxe au sac dès le 1^{er} juillet 2013 ainsi qu'expliqué dans le présent rapport et par conséquent de refuser la taxe au poids ;
3. d'inviter la Municipalité à rédiger un nouveau règlement prenant en compte la taxe au sac et à en proposer la teneur au Conseil Communal le plus rapidement possible.

On passe au vote. A la majorité moins 1 abstention les conclusions de ces deux commissions sont acceptées.

Mme Fabienne SEGU pense que c'est un peu tard mais voulait juste s'exprimer avant le vote. Le rapport de la Commission des finances dit que l'on vote la taxe au sac. Le préavis de la Municipalité indique des chiffres, est-ce que cela veut dire que l'on acceptera la taxe au sac avec les chiffres qui sont indiqués, la taxe forfaitaire, en l'occurrence? Il a été dit que cette taxe forfaitaire n'était pas forcément adéquate donc ce serait dommage de l'accepter telle quelle.

M. Luc RECORDON indique que la Municipalité comprend cela comme une décision de principe, c'est un peu comme un préavis d'intention, cela n'a pas une force contraignante immédiate mais donne l'axe dans lequel la Municipalité doit travailler. Elle devra revenir avec un préavis. La liberté du Conseil est entière sur le nouveau préavis de l'accepter, de le refuser, de le modifier. Personne n'est lié par des chiffres explicatifs.

M. le Président, pour des raisons de procédure, est obligé de passer au vote sur le préavis No 8/2012.

A une forte majorité le préavis No 8/2012 est refusé.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis No 8/2012),
- vu le rapport de la Commission des finances du 28 novembre 2012
- vu le rapport de la Commission ad hoc du 23 novembre 2012

- oui leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

de refuser le préavis No 8/2012.

La Municipalité doit revenir devant le Conseil avec un préavis ainsi qu'un règlement sur la taxe au sac.

7. Préavis 6/2012 sur le projet de budget 2013

M. Gilbert SMADJA, rapporteur, lit les conclusions de la Commission des finances. Les incertitudes mises en exergue dans le rapport de la Commission des finances n'étant pas susceptibles d'être résolues à très court terme, il était question en fait, juste pour situer les choses, d'incertitudes relatives à la facture sociale, d'incertitudes quant aux effets de la nouvelle organisation policière, d'incertitudes quant justement au système de taxation des déchets et le débat qui a eu lieu en est l'illustration parfaite.

La Municipalité ne souhaite pas s'exprimer. M. le Président propose d'abord une discussion d'ordre général sur le budget suivie d'une discussion dicastère par dicastère.

Mme Fabienne SEGU a une question d'ordre formel. Le budget a été élaboré ainsi que le rapport de la commission sur une base d'un impôt à 60% or on a voté à la dernière séance un impôt à 59%. Est-ce que l'on ne doit pas adapter ce chiffre avant de voter?

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond qu'effectivement le budget a été établi sur la base du taux d'imposition de 60%. Un point d'impôt correspond à-peu-près à CHF 88'000.00. Ce montant n'a pas été estimé significatif c'est la raison pour laquelle le budget a été maintenu comme il est parce que le résultat global pourra vraisemblablement être maintenu. Cela n'a d'incidence que sur l'impôt sur le revenu et la fortune.

M. Michel GOLAY a globalement sur le préavis lui-même trois observations et aura ensuite quand on prendra les chiffres deux amendements à faire et enfin quatre questions, sauf les amendements il prend la totalité de ce qu'il a à dire en une seule fois c'est beaucoup plus simple. Il invite la Municipalité à corriger en page 5 de son préavis, à peu près à la 10^{ème} ligne : « *Des prélèvements ne sont pas prévus...* » en enlevant le « *ne* » et le « *pas* » puisque c'est : « *Des prélèvements sont prévus...* » et en laisse l'appréciation à M. P.-H. FROIDEVAUX. Il observe qu'à la page suivante, la péréquation intercommunale où il se pose la question des conséquences de la baisse de...cela n'est pas pour les chiffres du budget sinon il interviendrait dans le dicastère des finances, comme l'a fait où l'a tenté Mme F. SEGU, mais les conséquences sur la baisse de 1% du taux d'impôts en ce qui concerne la péréquation intercommunale. Il se pose la question de savoir s'il y a une conséquence sur les chiffres du budget et il avoue ne pas comprendre et ne pas connaître ce qui est mentionné en page 13 sous le compte 720.3515.1, cette histoire de partie d'impôt sur les droits de mutation sur les gages immobiliers, sur plusieurs choses qui doivent être retranchées de notre budget pour être cédées au canton de Vaud qui nous saigne, il y a longtemps qu'on le dit et si on ne se bat pas il faudra baisser les bras une fois pour toute. Voilà pour les observations et les deux questions concernent...enfin l'une n'en est pas une mais il sait bien que l'on n'a pas le droit de s'informer ou de discuter des investissements au plan quinquennal des investissements mais on voit qu'il y a CHF 200'000.00 d'aménagement du territoire et pense qu'en tout cas le Conseil communal devrait savoir quel est l'intention de la Municipalité où vers quelle voie elle se dirige pour imaginer un investissement de CHF 200'000.00. Enfin la dernière des choses qui est plutôt un constat, il lui semble que la Municipalité est optimiste en ce qui concerne les recettes fiscales. L'accroissement est même considérable entre l'année 2010 (2011 il ne faut pas en parler on n'a pas les chiffres définitifs) et le budget 2013. Est-ce que l'on peut connaître les raisons que l'on ne trouve pas ni dans le préavis ni d'ailleurs dans le rapport de la Commission des finances qui s'était pourtant inquiété de la chose?

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond qu'effectivement à la page 5 c'est : « *Des prélèvements sont prévus...* » c'est une erreur de frappe d'avoir maintenu ce « *ne* » et ce « *pas* » puisqu'ils sont clairement

indiqués c'est CHF 59'000.00. A la page 6 en ce qui concerne la participation prévisionnelle assurément oui cela a des conséquences le fait de baisser le taux d'impôt de 60% à 59%. On peut s'attendre à ce que la facture sociale calculée en fonction de la péréquation soit plus élevée mais c'est impossible de dire de combien étant donné que le système de calcul a changé et que l'on n'a pas d'élément qui nous permette de pouvoir quantifier cette augmentation. A la page 13 « part aux revenus conjoncturels à la facture sociale » effectivement le canton est en train de saigner toutes les communes puisque sur les droits de mutation on doit rétrocéder 50% de ce que l'on touche donc sur les 1,1% qui reviennent à la commune on a l'obligation de rétrocéder 50% au canton. En réalité on encaisse jamais 1,1%, ceci sur les droits de mutation, sauf erreur sur les impôts de succession, c'est les directives et il faut s'en prendre à M. BROULIS ou au Grand Conseil tout entier mais on est complètement tributaires et victimes de ce système de calcul. Là on ne peut rien faire malheureusement mais effectivement c'est préoccupant. En ce qui concerne l'investissement de CHF 200'000.00 sur l'aménagement du territoire c'est un montant qui a été estimé et servira à couvrir les frais consécutifs pour le nouveau plan directeur communal, aux honoraires de la société mandatée pour l'aménagement du nouveau plan directeur communal et parallèlement la révision de notre règlement des constructions. Concernant l'optimisme sur les impôts, effectivement entre le moment où le préavis a été fait et le budget établi, il y a eu des bonnes surprises au niveau des encaissements des acomptes reçus de l'Etat de Vaud au sujet des recettes fiscales et on s'attend à ce que les recettes fiscales soient plus élevées que ce qu'elles avaient été escomptées au départ, comme en 2011. Il a toujours été reproché d'être trop pessimiste maintenant peut-être que l'on a été trop optimiste. C'est des recettes de l'impôt sur la fortune qui sont nettement plus élevées que ce qui avait été escompté par le passé.

M. Gilbert SMADJA relit, pour la clarté de la discussion et pour aller dans le sens de M. P.-H. FROIDEVAUX, le paragraphe 2 de la page 3 du rapport de sa commission qui explique tout ces éléments. L'encaissement sur la fortune représente à peu près le chiffre du budget. Les droits de mutation restent évalués de manière relativement prudente ce que la Commission des finances approuve complètement. En réalité ce qui trompe un peu le lecteur c'est que les budgets, des années précédentes étaient toujours trop pessimistes et prévoient toujours des recettes d'impôts inférieures à la réalité.

M. Jacek MANTHEY a une question de principe sur la page 2 : remboursement de frais du personnel communal. Ces frais seront intégrés au salaire, comment sera réglée la question de frais que le personnel communal aura, par la force des choses, par ses activités, les années suivantes? Est-ce qu'ils seront payés par le salaire qui sera augmenté, des frais qui disparaissent du budget où est-ce qu'il y aura un règlement des frais dans le règlement du personnel communal ? Il ne comprend pas l'emboîtement entre cette disparition des remboursements de frais et les règles de remboursement du personnel, s'il y a un règlement.

M. le Président indique à M. J. MANTHEY qu'il devra revenir avec sa question lors de la discussion dicastère par dicastère.

La parole n'est plus demandée sur la discussion d'ordre général sur le budget. La discussion dicastère par dicastère peut commencer.

Administration générale pages 1 et 2

M. le Syndic indique à M. J. MANTHEY qu'à une certaine époque lorsque qu'une partie du personnel communal a changé, un salaire a été négocié et qu'il a été proposé de prendre une partie sous forme de salaire et une partie sous forme de frais dans les limites autorisées par la loi. Cela a été fait pendant quelques années. Maintenant le personnel est venu vers la Municipalité en demandant de ne plus avoir cette part de frais. Le montant forfaitaire de frais octroyés dans les salaires était « pris dans l'enveloppe ». Lorsque ce personnel a été engagé un salaire annuel a été proposé et des frais qui pouvaient peut-être permettre une diminution d'impôt. Maintenant les règles ont aussi changé au niveau du canton et le personnel a décidé de ne plus recevoir de frais. Ce qu'ils touchaient comme frais, ils le touchent comme salaire.

M. Ivan SPRING aimerait une explication sur deux comptes, le 110.3111.1 et le 110.3151.1. Le premier c'est l'achat de logiciel et matériel informatique pour CHF 17'500.00. Il croit savoir que c'est pour le futur guichet électronique, est-ce qu'il y aura également, à l'intérieur, la partie pour le Conseil? le deuxième compte c'est entretien, équipement et maintenance informatique, on est passé de CHF 8'000.00 à

CHF 24'200.00, il pense que c'est le changement de prestataire de services, anciennement commune de Prilly, maintenant Ofisa et demande ce qui justifie cette multiplication par 3?

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que la commune de Prilly a résilié le contrat de services qu'elle avait avec la commune de Jouxkens avec effet au 31 décembre 2012. Cela nécessitait pour notre commune de prendre d'autres dispositions et dans le même temps il s'est avéré que le serveur possédé par la commune était ancien et qu'il aurait fallu prévoir son remplacement à plus ou moins brève échéance. Il a été décidé d'externaliser l'ensemble des logiciels et des données chez un hébergeur qui assumera toute l'intendance au niveau logiciel et informatique. Cela coûte un peu plus cher au niveau maintenance mais la commune n'a plus à faire l'investissement d'un serveur ni des installations nécessaires de sauvegarde et surtout se dégage d'une responsabilité ou plutôt le prestataire de services endosse la responsabilité vis-à-vis de la commune de maintenir à jour le système informatique tant sur le plan logiciels que sur le plan des données. C'est pour ces raisons que ces montants sont dans les comptes. C'est clair qu'il y a un coût en 2013 un peu plus élevé pour la mise en place du système de logiciel à distance. Après il n'y aura plus qu'un coût annuel de maintenance et mises à jour.

M. Michel GOLAY dépose le 1^{er} amendement dont il a parlé en se référant au rapport de la Commission des finances, fort bien fait par ailleurs, où la Commission des finances penche sur le compte 110.3659.1 : fond d'aide au développement, il n'a pas besoin de répéter, les termes sont clairs simplement il traduit ce que la commission des finances a expliqué par un amendement en proposant de **diminuer la dépense de CHF 11'200.00 à CHF 5'000.00.**

M. le Président prie M. M. GOLAY de déposer son amendement par écrit.

M. Ivan SPRING revient sur sa question précédente et remercie M. le Président de faire respecter à la lettre l'article 67 du règlement mais pense que lorsque l'on a engagé un débat on pourrait peut-être continuer sur le même point. Il revient sur le point 110.3151.1 donc l'entretien, équipement et maintenance informatique. Il a compris que c'était de l'hébergement dans un datacenter qui coûte cette somme plus des frais d'installation et demande si un appel d'offres a été fait?

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond qu'aucun appel d'offres n'a été fait. Des prix ou des coûts ont été comparés par connaissance de ce que l'on avait pour ce genre d'installation. Ofisa a été choisi parce qu'il est déjà prestataire auprès de la commune pour les différents logiciels liés au contrôle de l'habitant, par exemple, etc. et que c'est assez pratique parce qu'ils sont maintenant au bas du chemin de la Rueyre. Il estime que les offres faites étaient intéressantes.

M. Ivan SPRING ne partage pas son avis.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX lui répond qu'il faudrait voir les devis qu'il ne peut pas juger sur la base du chiffre sans même voir ce qu'il y a derrière.

M. Ivan SPRING dit qu'il s'agit d'un faux débat l'interrompt et remercie M. P.-H. FROIDEVAUX

M. Luc RECORDON souhaite s'exprimer sur l'amendement que dépose M. M. GOLAY et voudrait relever qu'il y a une petite inexactitude dans le rapport de la Commission des finances lorsqu'elle dit que l'aide au développement n'est pas une tâche communale. C'est contraire explicitement à la constitution vaudoise qui a introduit cette tâche des communes. On peut évidemment discuter de l'ampleur de l'aide. Il y a une assez longue habitude dans la commune de soutenir des projets et actuellement deux types de projets sont soutenus, un système général et reconnu pour sa qualité qui est le système dit de la FEDEVACO, la fédération vaudoise de coopération, qui centralise toutes sortes de projets de qualité, les propose aux communes qui en choisissent un, deux ou trois qu'elles souhaitent soutenir. L'argent de toutes les communes qui souhaitent soutenir ces fonds est réuni et il y a de plus en plus de communes, non seulement dans le canton de Vaud, mais en Suisse qui sont intéressées avec ce mode de faire parce que la qualité de l'investissement est garantie. C'est une œuvre de longue haleine dans laquelle nous sommes engagés qui fait à peu près l'ordre des CHF 5'000.00 proposés par M. M. GOLAY. Il peut y avoir aussi une volonté de la commune selon les propositions qui peuvent être faites, notamment par des citoyens et il y a une proposition de Mme M. DE PREUX qui a été soutenue pour un excellent projet d'école au Burkina Faso et on souhaite aussi pouvoir garder cette marge de manœuvre et faire un effort de notre propre cru sur la base de projets qui ont un sens particulier pour le village et pour la commune. Il croit que le montant

qui est proposé n'a rien de déraisonnable et ne fait pas exploser les chiffres précédents et prie le Conseil de bien vouloir refuser cet amendement.

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement.

M. le Syndic complète ce qu'à dit M. L. RECORDON en rappelant que ce fond d'aide au développement a été introduit il y a quelques années sur un projet bien défini, le Conseil communal avait été convaincu de mettre CHF 10'000.00 par année. Une commune comme Jouxens-Mézery qui vit assez bien peut se permettre d'aider certaines actions qui se passent dans certains pays. La Municipalité est aussi assez consciente qu'il a des pays qui mériteraient une aide et d'autres qui la méritent peut-être un peu moins. Ce fond d'aide au développement a toujours été choisi en ayant un strict minimum d'engagement de gestion administrative c'est-à-dire que CHF 1.00 c'est CHF 1.00 et c'est pour cela qu'on a continué à perpétuer cette aide. Peut-être que cette année on a été un petit peu trop généreux, on a choisi des projets, ensemble en Municipalité, pour arriver à CHF 11'200.00 on peut faire attention de retourner l'année prochaine à CHF 10'000.00 mais il trouve que se serait triste si une commune comme Jouxens-Mézery peut se permettre de baisser ses impôts jusqu'à 59% pour cette année et roule sur un budget de 8 millions ne peut pas faire une aide au développement de CHF 10'000.00.

M. le Président remercie M. le Syndic et dit qu'il vient d'avoir l'information que M. M. GOLAY retire son amendement.

M. Michel GOLAY dit qu'il ne retire pas son amendement comme cela où ne demande pas qu'on le fasse pour son compte mais les arguments développés par M. L. RECORDON l'on convaincu et si on fait aussi des efforts pour une organisation qui est largement soutenue par une conseillère communale de Jouxens-Mézery alors il croit que l'on peut applaudir, d'où son retrait d'amendement.

Mme Fabienne SEGU est contente que l'amendement ait été retiré mais aimerait savoir si l'on pourrait avoir lors d'une séance des renseignements sur les projets que l'on soutient, juste par intérêt.

M. le Syndic indique qu'il n'y a pas de problème.

La parole n'est plus demandée.

Finances pages 3 et 4

M. Christian BOVARD a une inquiétude concernant le compte 210.3809 qui s'intitule attribution à la provision pour pertes sur créances d'impôt. Il y a dans le compte 2011 un montant de CHF 189'944.00, il n'y a rien au budget 2012 ni au budget 2013. Certainement qu'il y a une charge qui vient au niveau de l'effectif mais il croit qu'au niveau du budget il faudrait prévoir quelque chose. Sur un autre compte, de recettes, 210.4221 intérêts de retard et majorations, même chose il y a CHF 54'700.00 dans les comptes 2011, rien en 2012 ni en 2013. Certainement qu'il y a des rentrées que l'on trouve dans les comptes effectifs et qui devraient en principe apparaître au niveau du budget.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX indique qu'en ce qui concerne l'attribution à la provision pour pertes cela est un cas exceptionnel, normalement il n'y a pas de raison que l'on perde un montant pareil sur les impôts et ce n'est pas possible d'estimer quoique ce soit à ce niveau-là donc il n'y a pas lieu de comptabiliser une charge. Concernant les intérêts de retard et les majorations c'est le principe de la prudence. Effectivement il est possible qu'il y ait des gens qui soient rattrapés sur le plan fiscal et soient condamnés à payer des intérêts de retard, cela ne serait pas juste de déjà prévoir un produit pour ces intérêts et d'escompter un produit à ce niveau-là. De nouveau le principe de la prudence fait que l'on ne peut pas comptabiliser un montant à ce poste du budget. Pour relever ce qu'avait dit tout-à-l'heure M. M. GOLAY il dit que beaucoup de gens ignorent que sur les postes : droits de mutation, impôt sur les successions et impôt sur les gains immobiliers on rétrocède, au canton, 50% de ce que l'on encaisse.

La parole n'est plus demandée.

Domaines et bâtiments page 5

Aucune remarque.

Travaux pages 6 et 7

M. Ivan SPRING a une question sur les comptes 430.3114, 430.3115 et 430.3163.1 concernant notamment le véhicule Bucher, est demandé si c'est le véhicule qui est toujours en panne?

M. le Syndic répond qu'il roule.

M. Ivan SPRING dit il ne déneige pas mais qu'il roule.

M. le Syndic répond qu'il déneige.

M. Ivan SPRING constate que le leasing est terminé et demande si pour 2014 il y aurait la possibilité de peut-être envisager une réparation conséquente de ce véhicule voir un remplacement. On économise CHF 300'000.00 avec les poubelles.

Mme Chantal FAVRE dit qu'il y a une réflexion en cours à propos de ce véhicule. Chaque année avant la saison il est remis en ordre par le garagiste. A chaque essai cela fonctionne et une fois sur deux ou une fois sur trois, en hiver, il tombe en panne. Jamais quand on vient juste de saler mais quand il y a des chutes de neige. C'est ce qui s'est passé vendredi dernier, la réparation a été faite le plus vite possible et le véhicule a repris son service dans l'après-midi. Effectivement il y eu un laps de temps d'environ quatre heures difficile pour les usagers. Maintenant la réflexion est en cours et on verra ce que l'on va faire. Il a une dizaine d'années.

M. Ivan SPRING s'exprime concernant les ordures ménagères, page 7, chiffre 45 et revient sur la même question que l'année passée, compte 450.3115, achat du matériel d'exploitation en demandant si cela serait enfin le villiger pour le quartier de Mézery. Deuxièmement concernant le compte 450.3188.01 il pense qu'il s'agit des frais de transport et d'enlèvement d'ordures qui étaient évidemment dépendants du préavis qui n'a pas été accepté? Enfin, le compte 450.3311.01 amortissement 2^{ème} semestre 2013 ou 1013? Cela fait depuis 1000 ans que l'on amortit cela devrait être amorti depuis longtemps! A quoi correspond cet amortissement?

Mme Chantal FAVRE répond juste concernant la question du villiger dans le quartier de Mézery en indiquant qu'il n'est toujours pas à l'ordre du jour pour la simple et bonne raison que la Municipalité n'a pas trouvé d'endroit, aucun habitant du quartier ne laisse une petite parcelle, ne serait-ce que miniature, pour implanter un villiger. Au vu de la votation précédente elle lance une boutade en disant n'être pas sûre que le villiger soit encore d'actualité pour la taxe au sac! Par-contre la Municipalité attend toujours une réponse pour un terrain. Dès qu'ils auront le terrain ils rentreront en matière.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que les montants de CHF 123'000.00, CHF 9'000.00 et CHF 119'000.00 vont naturellement changer puisqu'ils avaient été établis sur la base d'une présomption qui prévoyait la taxe au poids. Maintenant il faut que le Conseil adopte le prochain règlement de la taxe aux sacs pour qu'ils soient modifiés en conséquence mais cela n'aura pas une grosse incidence, au final, étant entendu que l'on doit payer la gestion de nos ordures et que les recettes doivent couvrir les dépenses. La répartition au sein de ces comptes sera différente. L'amortissement n'aura pas lieu d'être puisqu'il n'y a pas d'investissement fait. Il fait partie des chiffres qui vont être modifiés.

M. Jacek MANTHEY a une question concernant le compte 430.3143, entretien de l'éclairage public, c'est un saut de CHF 6'000.00 dans le compte 2011 à CHF 82'000.00 est-ce que cela ne doit pas plutôt passer par un préavis, c'est comme un investissement, l'éclairage doit durer pendant X années donc la charge peut être répartie selon les amortissements? Dans l'explication il est mentionné que c'est le remplacement des têtes de lampadaires, est-ce que c'est nécessaire de le faire pour la mise aux normes? Est-ce qu'il y a des normes obligatoires qui exigent cela, cela veut-il dire que toute la Suisse est en train de changer son éclairage public?

M. le Syndic demande à M. J. MANTHEY s'il souhaiterait être représentant en candélabres parce que cela serait le moment! Comme l'a dit la Commission des finances (qui ne l'a pas convoqué cette année) il est

content de pouvoir s'exprimer sur cela. Il y a un phénomène qui est en train de se passer c'est que les ampoules au mercure vont être interdites dès 2015 et devront disparaître des lampadaires or ces ampoules couvrent à-peu-près les 2/3 tiers de nos 200 et quelques lampadaires. Les nouvelles ampoules qui vont venir ne s'adaptent pas sur le lampadaire. Il y a le mât et l'abat-jour (c'est le lampadaire, juste la partie supérieure). Les services industriels ont informé la Municipalité de tout cela qui ont proposé de faire une expertise générale de tous les lampadaires sur l'ensemble du territoire. Le rapport reçu est magnifique, très bien fait, et indique quels lampadaires il faudra changer, avec les ampoules, et quels mâts devront être changés car il y a des mâts qui sont rouillés, d'autres abîmés, d'autres vieux, il faut changer également toute la partie au niveau de la distribution électrique. La Municipalité pouvait venir avec un préavis devant le Conseil pour demander CHF 280'000.00 pour changer tous les lampadaires en même temps. En plus il y a des nouvelles normes qui ont été établies au niveau de l'éclairage. C'est-à-dire qu'il y a à partir d'une certaine hauteur une certaine puissance, un certain nombre de mètres qui doivent être couverts, cela dépend si vous habitez l'avenue d'Echallens ou à la Rueyre, les normes sont différentes mais il y a certaines routes qui devront être un petit peu plus éclairées. On va commencer par Champvent puisque Champvent vient d'être refait et la Municipalité a décidé, à la réception de ce rapport chiffré, de faire ces remplacements progressivement, année après année parce que l'on sait très bien que si nous avions le crédit maintenant, par exemple, les services industriels ne feraient pas tout cela dans les six mois. Voilà pourquoi ce crédit a été porté dans ce compte et sera le même l'année prochaine.

Mme Michèle DE PREUX demande si l'on peut profiter de trouver quelque chose d'esthétique dans les paramètres qui sont prescrits.

M. le Syndic répond qu'une « soirée lampadaire » a été faite, les goûts et les couleurs...si maintenant il met un choix entre cinq lampadaires on n'aura jamais de fondue, tout le monde sera parti avant ! La Municipalité s'est réunie un soir au chemin des Vignettes où les futures ampoules ont été choisies parce que maintenant il y a des LED, par exemple, qui sont malgré tout assez vives dans celles qui ont été montrées puisque quatre lampadaires avaient été équipés chacun d'une ampoule différente. Dans le même esprit que la question, la Municipalité a été tentée, sans le demander, à la hauteur du chemin de la Cure, par un magnifique lampadaire qui était sur un socle en béton mais là on passait à CHF 800'000.00 pour le changement des lampadaires plus le génie civil or la Municipalité se voyait mal demander un prix pareil devant le Conseil communal. Contrairement à ce qui s'est passé ces dernières années la Municipalité est en train de se focaliser sur deux sortes de lampadaires. On peut mettre des lampadaires droits qui sont discrets cependant dans des endroits ce n'est pas légal de les mettre parce qu'il y a des arbres et là il faut mettre le col de cygne.

M. Jacek MANTHEY remercie M. le Syndic pour ces explications très convaincantes et pour abonder dans le sens de Mme M. DE PREUX dit qu'il y a une série de lampadaires, surtout au bas du chemin des Vignettes, qui sont presque féériques, surtout quand il neige et espère qu'ils ne seront pas remplacés par des lampadaires de style éclairage industriel.

M. le Syndic répond que tout est une question de goût...et d'efficacité.

La parole n'est plus demandée.

Instruction publique et cultes pages 8 et 9

M. Ivan SPRING ne promet pas que cela soit sa dernière intervention mais aimerait simplement que l'on puisse comparer deux comptes, le 510.3123 et le 580.3123 c'est la consommation d'électricité, une fois pour le bâtiment scolaire et une fois pour temples et cultes. La somme est la même mais il pense que ce n'est pas ni le même volume ni le même nombre d'usagers. Est-ce que l'on pourrait se poser une fois la question de ne pas changer le mode de consommation, mais peut-être le mode d'alimentation électrique de l'église et mettre des jolis panneaux solaires comme cela c'est le « patron » qui chauffe?

Monsieur Luc RECORDON répond qu'en réalité c'est une bête à chagrin dont on s'occupe déjà depuis un moment. Le problème est que l'on chauffe à l'électricité à l'église et pas à l'école. Evidemment il n'y a rien de plus stupide que le chauffage électrique, c'est de l'énergie de haute qualité qui devrait servir à autre chose, l'énergie thermique c'est de l'énergie très dégradée, effectivement c'est idiot, le problème c'est la souplesse dont on a besoin parce que l'église n'a pas besoin d'être chauffée en permanence, elle est utilisée ponctuellement pour les cultes, il y peut y avoir un service funèbre et cela par définition c'est imprévisible donc il faut pouvoir chauffer relativement rapidement si c'est à la mauvaise saison. Il y a

encore l'entraînement des organistes qui se plaignent, d'ailleurs, parce que l'on ne chauffe pas trop et ont l'impression que les doigts gèlent sur les touches, où les pieds puisque l'on travaille aussi avec les pieds sur l'orgue. C'est vraiment diabolique et c'est tellement diabolique, pas seulement pour nous mais aussi pour les autres qu'il y a même eu un séminaire sur le chauffage des églises auquel on n'a pas pu aller mais on a essayé de se renseigner de savoir s'il y avait une solution miracle, apparemment ce n'est pas le cas. La semaine prochaine on voit la conseillère énergétique de « cité de l'énergie » à laquelle la commune est rattachée en espérant qu'il y aura des pistes. Cela explique pourquoi deux bâtiments aussi différents ont une consommation d'électricité égale.

M. le Syndic rajoute que lorsqu'il était responsable des bâtiments il avait demandé à l'intendant de l'église de baisser le chauffage qui lui a répondu qu'il allait « se faire taper dessus » par les organistes parce qu'il faut savoir aussi que nous sommes dans l'obligation de prêter notre église pour les apprentis organistes et les organistes en fonction et qu'une fois il les a attrapés parce qu'ils venaient travailler avec leur radiateur électrique sous le bras parce qu'ils trouvaient que l'église n'était pas assez chauffée.

M. Christian BOVARD aimerait une information complémentaire concernant la participation de Jouxens à l'ASIGOS qui est en baisse, bien heureusement, mais pour quelle raison ?

M. Luc RECORDON répond que c'est essentiellement à cause de la baisse du nombre d'élèves.

M. Jacek MANTHEY ajoute que c'était l'explication qui était donnée au précédent conseil, l'ASIGOS amortit et rembourse continuellement ses dettes donc les charges financières descendent, de concert aussi avec la baisse du taux d'intérêts sur le prêt restant.

La parole n'est plus demandée.

Police page 10

M. Ivan SPRING aimerait passer sur le point 610.3510, réforme policière : contribution au canton. Quand il a vu la somme il s'est dit que la Municipalité était entrée en matière pour sa motion du mois d'octobre mais vu le libellé ce n'est pas cela donc c'est un simple coup de gueule qu'il fait ce soir sur ces CHF 230'000.00. On est bien obligé de les accepter, mais là, et c'est une question qu'il pose à M. L. RECORDON, est-ce que l'on a un droit de réponse au canton ou qu'est-ce que l'on peut faire pour se manifester et dire que l'on râle? Il ne veut pas faire un amendement et ne veut pas refuser le budget mais, est-ce que l'on peut faire quelque chose?

M. Luc RECORDON indique que comme cela fait dix ans qu'il n'est plus député cantonal il n'est peut-être plus tout-à-fait au courant de tous les trucs et combines qui sont possibles en technique parlementaire mais ne voit pas énormément de choses. A première vue il pense qu'évidemment on peut faire une interpellation mais c'est un sujet qui a été battu et rebattu aux législatives cantonales et les communes comme les nôtres sont considérées par la majorité des autres communes et par la majorité des députés comme profitant de la situation parce qu'ayant des charges comparatives aux autres, très basses. On a essayé de nous attirer notamment, et on essaie encore, dans l'ensemble des communes de l'ouest lausannois qui ont toutes un système policier commun mais qui est évidemment beaucoup plus cher par habitant. On a de la chance on n'est pas un centre urbain donc on n'a pas les mêmes problèmes avec les bistrotts, les gens qui traînent dans les rues, etc. On a quelques problèmes de sécurité mais comparativement ils sont moindres. Toute intervention parlementaire, une motion, un postulat serait à son avis voué à l'échec. Il n'est pas municipal de la police mais, sur l'avenir, il pense que c'est plutôt dans la recherche d'une intercommunalité raisonnable avec des communes relativement comparables et pas celles de l'ouest, c'est-à-dire, Prilly, Renens qui sont très urbaines mais peut-être celles qui sont en-dessus, encore qu'elles ont tendance à devenir de plus en plus urbaines avec les projets d'aménagement du territoire, que l'on pourra trouver, pour l'avenir, des solutions qui ne feront pas baisser ce chiffre mais l'empêcheront de monter trop.

M. Michel GOLAY partage tout-à-fait l'avis de M. L. RECORDON sur le plan du parlement vaudois et pense que la seule solution, en dehors de quelques soutiens par postulat ou par motion au Grand Conseil, c'est les interventions des deux associations des communes vaudoises. Que font-elles à ce sujet? si maintenant ces deux associations ne combattent pas pour ce qui concerne la police, les montants dont on vient de parler, pour ce qui concerne la facture sociale, tout ce que l'on a vu tout-à-l'heure, y compris cette rétrocession d'une partie des impôts perçus et cela il doit dire qu'il en tombe des nues, il ne comprend pas

que la constitution puisse se permettre de telles choses, que ces deux associations, il ne sait pas si la Municipalité à des délégués auprès de ces deux associations, essaient d'intervenir et de le faire d'une manière très sérieuse avec le bâton et le fouet.

M. le Syndic répond à M. M. GOLAY qu'il y a deux représentants, ici, qui s'occupent de cela, un c'est M. P.-H. FROIDEVAUX qui a rejoint l'association des communes qui avaient le contrat de prestations et essaie de savoir pourquoi on paie autant pour avoir aussi peu. Ils ont des discussions bilatérales avec la gendarmerie et dans les journaux de la semaine passée l'ADCV et l'Union des Communes Vaudoise ont demandé un entretien au Conseil d'Etat qui est entré en matière pour discuter des modifications qui pourraient intervenir. La réforme policière c'est nous qui l'avons votée. Peut-être pas tous qui sommes ici mais certains se sont laissés prendre dans les belles promesses qu'avait faites Mme De Quattro et on sait déjà que ces CHF 230'000.00 seront passés à CHF 300'000.00 l'année prochaine et on paie, on paie. Il peut dire qu'à la prochaine assemblée de l'Union des Communes Vaudoises cela va être une ruée magistrale auprès du comité pour les faire réagir auprès du canton.

M. Luc RECORDON complète en disant qu'il y a différents dossiers dont s'occupent les deux organisations de communes, l'UCV et l'ADCV. Il y a des dossiers qui sont plus faciles que le dossier police pour une raison c'est que les communes font front ensemble, typiquement c'est le cas de l'accueil de la petite enfance où les problèmes se posent un peu dans les mêmes termes, c'est l'ensemble des communes qui ont des intérêts communs. En matière de police, pour les raisons dites tout-à-l'heure et en raison de la technique utilisée par le canton pour mettre en œuvre la réforme policière, le problème est que les communes sont en plus divisées. Elles n'ont pas les mêmes intérêts ni les mêmes besoins d'une part, elles sont toutes fâchées du montant total mais dans la répartition on est dans le camp de ceux contre qui la majorité des communes est fâchée parce qu'elle trouve que quelque soit le montant total, en pourcentage on paie trop peu. On n'est vraiment pas dans une bonne situation tactique.

M. Christian BOVARD remarque pour le compte 650.3521 : participation à des charges d'autres communes, ce n'est plus le SDIS Prilly-Jouxens-Mézery pour 2013 mais il s'agit bien du SDIS La Mèbre. Par-contre il est d'accord avec les CHF 41'500.00 qui sont supérieurs au budget 2012 puisque l'on doit payer un pas de porte en changeant de plateforme. Pour la question du compte 660.4313 : taxes de dispense d'abri, effectivement on peut voir que l'on a des chiffres dans les comptes 2011, CHF 25'400.00 de charges et CHF 25'400.00 de recettes puisque c'est refacturé aux personnes qui demandent cette dispense. Mais par-contre il n'y a pas d'indication ni dans le budget 2012 ni dans le budget 2013 puisqu'il n'y a pas d'obligation de le mettre, l'opération étant neutre. En principe, dans la présentation des comptes, il ne devrait pas avoir de compensation entre les charges et les revenus.

La parole n'est plus demandée.

Sécurité sociale page 11

Aucune remarque.

La parole n'est pas demandée la discussion est close. Nous passons au vote. Le préavis 6/2012 est accepté à une forte majorité moins 4 abstentions.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis No 6/2012),
- vu le rapport de la Commission des finances du 23 novembre 2012
- ouï ses conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver le projet de budget ordinaire de la Commune présentant un excédent des recettes de

CHF 2'500.

8. Interpellations, motions, postulats

M. le Président n'a reçu aucune interpellation, ni motion, ni postulat.

9. Propositions individuelles et divers

Mme Fabienne SEGU aimerait avoir une explication sur les petits panneaux apparus à fin novembre, dans tout le village, sur les sentiers pédestres non déneigés.

M. le Syndic répond qu'une réflexion avait été faite au Conseil communal ou peut-être une demande avait été reçue, pour déneiger les sentiers pédestres. On arrive déjà tout juste à faire le tour avec les routes et les trottoirs s'il fallait encore déneiger les sentiers pédestres cela serait compliqué. Cette décision a simplement été prise pour dégager la responsabilité de la commune si par malheur quelqu'un venait à glisser et à se casser une jambe en empruntant un sentier pédestre.

M. Ivan SPRING aimerait revenir sur la communication du bureau concernant la lettre de Mme MOLLINET qui se terminait en demandant une réponse de la part de notre Conseil. Il aimerait manifester un certain mécontentement vis-à-vis de la Municipalité concernant l'exclusion de ces enfants de la cantine parce que la proportion de la sanction ne méritait pas cela, surtout pour des « gamins ». A la rigueur que l'on exclue quelqu'un parce qu'il ne paie pas ses poubelles il veut bien mais pas des enfants. C'est un manque de tact. Il est très en colère et a d'ailleurs déposé un courrier au greffe avec une demande d'audience à laquelle il a été répondu 21 jours après. Ce n'est pas très élégant de la part d'une Municipalité de dénigrer un membre du Conseil de cette manière là. En plus, pour un sujet qui au départ était bénin parce que, comme on dit « on lave son linge sale en famille ». Avec une demande d'audience de sa part, ce problème n'aurait même pas été soulevé. Il n'y aurait pas eu de lettre recommandée au Président et on aurait gagné facilement cinq à dix minutes dans ce Conseil, pour ceux qui ont soif c'est appréciable. Il est très en colère contre la position de la Municipalité ainsi que sa manière de faire et a la nette impression, en tout cas pour cette cantine, que c'est un règlement de compte. Au moins, il peut maintenant s'exprimer et en plus cela sera mis au PV. Il demande à Mme la Secrétaire de bien noter cela, qu'il insiste, il a l'impression que c'est un règlement de compte et demande au Conseil, vu qu'il a été interpellé, est-ce que l'on lance un débat, est-ce que l'on ouvre la discussion de savoir si oui ou non cette méthode de faire est acceptable ou pas ou alors si c'est uniquement lui qui est de mauvaise humeur et que les autres membres du Conseil passent comme chat sur braises dessus?

M. le Président rappelle à M. I. SPRING que la séance est enregistrée. Concernant la deuxième remarque, une lettre va être envoyée à Mme MOLLINET. Ceci concerne la Municipalité. En effet, ce n'est pas le pouvoir du Conseil d'entrer en discussion sur un règlement de la Municipalité.

M. Dieter LANDOLT revient sur les sentiers non déneigés. Il y a un très joli sentier qui part du bas du chemin de la Bâtiaz le long de la lisière de la forêt qui a beaucoup souffert à cause des pluies et invite la Municipalité à remettre un peu de gravier sur certains endroits.

M. le Syndic demande de quel chemin il parle.

M. Dieter LANDOLT répond qu'il parle du sentier qui va au Boracles, qui part au bas du chemin de la Bâtiaz vers la forêt, qui suit la lisière vers l'école Steiner.

M. le Syndic indique que quelque chose a été mis au budget concernant les entretiens de chemins pédestres. On essaie de le faire petit à petit, année après année, un peu comme les routes mais il prend note. Sauf erreur il croit que dans la forêt ce n'est plus tellement d'actualité car le chemin n'est plus bien marqué.

M. Hugo INEICHEN se fait le porte-parole du chemin du Dérochet, tout en bas avant d'arriver sur le chemin de la Fleur-de-Lys et croit que la Municipalité a reçu un courrier de M. PARASKEVOPOULOS car il y a vraiment un problème d'éclairage.

M. le Syndic indique que le courrier est pris en considération jusqu'au vendredi. S'il est arrivé hier matin ou aujourd'hui il n'en n'a pas pris connaissance.

M. Hugo INEICHEN indique qu'il en a reçu une copie et qu'il est arrivé il y a dix ou quinze jours.

M. le Syndic répond qu'il n'en a pas connaissance mais qu'il se renseignera.

Mme Michèle DE PREUX ne veut pas prolonger la séance mais sa question rejoint celle de M. D. LANDOLT pour demander si l'on pouvait négocier avec les pépinières Meylan qui exploitent toute cette grande parcelle de réserver une bande piétonne au lieu de labourer parce que quand il a plu c'est juste impraticable. Ce sentier est très bien aménagé sur un petit bout avec du gravillon il faudrait pouvoir le poursuivre jusqu'à la descente qui mène à l'école Steiner.

M. le Syndic a rencontré M. MEYLAN à ce propos en deuxième partie de novembre pour continuer le chemin. On est en train de discuter pour savoir si c'est pour revenir sur le sentier qui traverse les champs où si l'on rejoindrait de l'autre côté. Il doit regarder cela mais il a des problèmes de mécanique c'est-à-dire de travaux agricoles qui devraient peut-être ne pas gêner les piétons ni le sentier pédestre.

M. Jacek MANTHEY fait un commentaire au sujet du feuilleton de la cantine. Il a été discuté au début de cette année, effectivement la Municipalité a dit qu'une nouvelle solution allait être mise en place, elle l'a été mais le Conseil n'a pas été informé de cette nouvelle solution. Il n'a pas trouvé dans les PV trace de cette nouvelle solution mais elle donne satisfaction par-contre elle ressemble en tout point presque à ce qui avait été proposé par l'APEJM.

M. Bernard FREEMANTLE sort de la cantine pour tomber dans le passage sous-voies. Les dates de vacances de l'entreprise étant données, il demande un cahier des charges, si on aura la chance de voir en 2013 la finition et un petit rapport du dernier rendez-vous de chantier.

M. le Syndic a été au rendez-vous de chantier, cela avance, le technicien en ascenseur était là pour prendre les dimensions du socle, c'était la priorité mise par la Municipalité. L'ascenseur est livrable dans les deux mois. Si on a un reste de l'hiver comme on l'a depuis dix jours, il est pessimiste. S'il veut être optimiste, d'après l'entreprise Déneriaz, cela serait dans les quinze premiers jours du mois de mars. Si l'hiver est plus clément on peut penser qu'il sera probablement praticable déjà à fin février mais le délai fixé avec l'entreprise Déneriaz est à mi-mars.

Mme Fabienne SEGU revient sur les sentiers pédestres non déneigés car elle a reçu beaucoup de remarques très négatives et en colère de la part de beaucoup d'habitants du village qui avaient une situation l'année dernière qui leurs convenaient et cette année avec les panneaux, plus dutout. Avant la question ne se posait pas et maintenant que l'on voit les panneaux on se dit « oh mon Dieu ». Est-ce qu'il serait possible peut-être de déneiger les passages qui sont goudronnés simplement pour éviter en tout cas qu'ils gèlent. Maintenant qu'il y a des pedibus qui ont été mis en place, il y a des enfants qui vont à l'école à pieds, on demande aux gens de prendre les transports publics, il y a quand même quelques passages qu'il faudrait peut-être déneiger et entretenir pour éviter les chutes. La neige n'est pas très grave mais c'est la glace surtout. Elle pense à Rueyre et à un bout de la Bâtiaz, principalement. Concernant la Fleur-de-Lys, il y avait un préavis à la dernière séance qui n'a pas été discuté, est-ce qu'il y a quelque chose qui est prévu pour remettre en état cette route parce qu'il y a deux ou trois endroits qui semblent être très dangereux, notamment un trou de 20 à 30 cm. sur le bord de la route, le premier qui fait un écart pourrait avoir quelque chose d'assez grave.

M. le Syndic répond que la Municipalité va se pencher sur la chose pour savoir s'il y a des priorités de déneigement à part celles mises sur les trottoirs et sur les routes. Concernant la Fleur-de-Lys, si on recharge sur le bord cela va descendre encore plus vite c'est ce qu'on dit les techniciens des routes. La Municipalité revoit le bureau Sitec au début janvier, une décision rapide sera prise parce que bientôt, la route, il n'y en aura plus. Sur la partie amont des trous assez importants avaient été bouchés mais sur le bord cela n'est pas possible. On ne peut pas mettre de la terre dans un talus, il faut tout renforcer ce bord de route.

M. Roland VIDY fait un commentaire concernant la rédaction des PV du Conseil. Ils sont par ailleurs très détaillés et très bien faits, il n'émet pas une critique simplement dans la description du résultat des votes il est chaque fois un tout petit peu interpellé parce qu'en additionnant les oui, les non et les abstentions on n'arrive pas toujours, voir rarement au nombre de présents. Il aimerait dans la mesure du possible que la transcription de ces chiffres soit plus précise. Il a une question en relation avec cette remarque, est-ce qu'il y a une différence entre quelqu'un qui ne vote pas et quelqu'un qui s'abstient?

M. Luc RECORDON répond que la réponse est simple, nul n'est tenu de voter. Il y a des non-votants, souvent, dans les assemblées donc le total ne doit pas dépasser celui des présents, là cela serait inquiétant mais il peut être inférieur, il peut y avoir aussi des erreurs de comptage. Il y a eu un petit psychodrame ces deux derniers jours au Conseil des Etats parce que la salle est comptée par moitié et qu'au lieu d'additionner les oui des deux côtés et les non des deux côtés, les scrutateurs ont additionnés les oui et les non d'un côté et les oui et le non de l'autre ce qui a donné un résultat complètement faux et effectivement il peut y avoir ce genre d'erreur. Souvent une bonne solution consiste à être celle que l'on utilise couramment au Grand Conseil Vaudois où quand il y a une majorité évidente on dit majorité évidente et on ne compte pas, cela évite toute discussion. Le principe fondamental est qu'il ne faut pas se tromper sur les oui et les non et il ne faut pas hésiter si le score est proche à demander un recomptage y compris parce que dans les non-votants il y avait peut-être des gens qui étaient distraits, surpris, qui auraient voté oui et on est déjà au non et ne peuvent plus voter.

M. Jean-François OBERSON dit à ce propos que lorsque l'on vote et que l'on voit que l'assemblée à l'unanimité a voté pour un oui ou pour un non, M. le Président annonce « à la majorité » ou « à la majorité absolue » est-ce que l'on ne pourrait pas mentionner à ce moment-là que c'est à l'unanimité plutôt qu'à la majorité?

M. le Président dit que pourquoi pas, le bureau va bientôt siéger et en discutera.

Mme Danielle BALLENEGGER dit qu'il y avait un tableau d'affichage bien pratique en haut du chemin des Vignettes et qu'il n'y a plus rien. Elle voudrait savoir s'il allait être remis.

M. le Syndic répond que non parce que la plupart des informations sont sur le site internet. Ou le tableau devenait trop petit ou la vitre était cassée, etc. ils ont tous été enlevés. Il n'y en a plus qu'un c'est celui qui est ici.

La parole n'étant plus demandée M. le Président lève la séance à 21h50 en ayant au préalable souhaité aux Conseillers ainsi qu'à leur famille de très joyeuses fêtes et une bonne année 2013, au plaisir de se revoir lors du prochain Conseil.

Le Président

La Secrétaire

Michel BORER



Solange HAENGGELI



Annexes : ment.